



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Approbation du procès-verbal du 16 mars 2023

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 7	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Anne GERVAL, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du 16 mars 2023 ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maireau nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2023.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay-Rocquencourt

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 7	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Anne GERVAL, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants que son article L.5212-16 ;

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt du 14 décembre 2022 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Services extérieur des pompes funèbres » ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise au vote des communes adhérentes.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Services extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Compte de gestion du budget 2022

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 7	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Anne GERVAL, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU la délibération 220407 13 du 07 avril 2022 portant l'adoption du budget primitif 2022 ;

VU la délibération 221117 02 du 17 novembre 2022 portant l'adoption de la décision modificative n°1-2022 ;

VU la délibération 221214 05 du 14 décembre 2022 portant abrogation et remplacement de la décision modificative n°1-2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

APRES AVOIR PRESENTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES S'ETRE ASSURE que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que la comptabilité de l'ordonnateur est tenue en partie double par le comptable public qui procède aux encaissements et aux paiements pour le compte du budget de la Commune. Sa comptabilité fait l'objet d'un compte de gestion qui doit être approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que le compte de gestion intègre toutes les opérations découlant de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte de gestion 2022 du receveur municipal et le compte administratif 2022 relatifs au budget primitif 2022 de la Commune permet de constater leur conformité ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article unique : d'adopter le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville dont les résultats s'établissent selon le tableau figurant en annexe.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Compte Administratif du budget 2022

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 5	Absents : 5
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Edouard DENOUEL, Adjoint.e au Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **07 avril 2023**.

Présents :

Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Cécilia TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Tony DI MARTINO, Olivier TARAVELLA, Brahim AKROUR, Anne GERVAL, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU les articles L 1612-12 et L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;

VU la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la Loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU la délibération 220407 13 du 07 avril 2022 portant l'adoption du budget primitif 2022 ;

VU la délibération 221117 02 du 17 novembre 2022 portant l'adoption de la décision modificative n°1-2022 ;

VU la délibération 221214 05 du 14 décembre 2022 portant abrogation et remplacement de la décision modificative n°1-2022 ;

VU la délibération 230413 03 du 13 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT les débats intervenus après présentation du compte administratif 2022 ;

CONSIDERANT que conformément au Code général des collectivités territoriales, la comptabilité de l'ordonnateur doit faire l'objet d'une approbation des comptes de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année suivante ;

CONSIDERANT le retrait lors des opérations de vote de Monsieur le Maire, Tony DI MARTINO ;

Sur le rapport de Edouard DENOUEL, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Conformément à l'article L.2121-14, le Conseil municipal a élu un conseiller municipal pour diriger le vote du Compte administratif. Il s'agit de M. Edouard DENOUEL, 3^{ème} Maire-Adjoint.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE ET A QUITTE LA SALLE

PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022.

Article 2 : de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques.

Article 3: de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Article 4 : d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023, ainsi que les restes à réaliser.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Affectation des résultats 2022

en Exercice : 39	Présents : 30	Représentés : 6	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Cécilia TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Anne GERVAL, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31 ; D.2342-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 220407 13 du 07 avril 2022 portant l'adoption du budget primitif 2022 ;

VU la délibération 221117 02 du 17 novembre 2022 portant l'adoption de la décision modificative n°1-2022 ;

VU la délibération 221214 05 du 14 décembre 2022 portant abrogation et remplacement de la décision modificative n°1-2022 ;

VU la délibération 230413 03 du 13 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, adopté lors de cette séance.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Article 1 : de décider d'affecter les résultats comme suit :

En Fonctionnement

Au titre des exercices antérieurs	4 281 261.04 euros
Au titre de l'exercice arrêté	7 626 393.86 euros
Soit un résultat à affecter en fonctionnement	10 718 044.95 euros

En Investissement

Au titre des exercices antérieurs	- 3 332 376.56 euros
Au titre de l'exercice arrêté	- 1 858 514.83 euros
Soit un résultat à affecter en Investissement	- 4 917 891.39 euros

Restes à réaliser

En dépenses : 4 483 404.66 euros
En recettes : 5 236 386.42 euros

Soit un résultat à affecter en investissement et fonctionnement comme suit :

001 Affectation excédent Investissement (Dépenses d'investissement) : - 4 917 891.39€
002 Affectation excédent Fonctionnement (Recette de fonctionnement) : 6 553 135.32€
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette d'investissement) : 4 164 909.63€

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement. En dépenses 4 483 404,66 euros, en recettes 5 236 386,42 euros.

Article 3 : de dire que les résultats seront intégralement repris lors du vote du budget primitif 2023.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





DEL230413 06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Fixation des taux des trois taxes applicables en 2023

en Exercice : 39	Présents : 30	Représentés : 6	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Anne GERVAL, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU l'article 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'article 1636 decies du Code général des impôts ;

VU l'article 1636 sexies du Code général des impôts ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Bagnolet de mobiliser la fiscalité directe locale afin d'assurer d'une part, le financement d'un haut niveau de service public et, d'autre part, le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 présenté à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire pour 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire en 2023 les taux d'imposition applicables en 2022 sur le territoire de la ville de Bagnolet. Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Article 1 : de décider de fixer les taux d'imposition applicables en 2023 sur le territoire de la commune de Bagnolet comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,77%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,74%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants : 26,12% auquel il faut appliquer la majoration de 60% votée par la délibération n°330 du 2 février 2017.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Budget primitif 2023

en Exercice : 39	Présents : 28	Représentés : 8	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Anne GERVAL, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.23-12-2 ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU la délibération DEL230316 03 du Conseil municipal du 16 mars 2023 approuvant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 ;

VU la délibération DEL230413 05 en date du 13 avril 2023 relative à la reprise et l'affectation des résultats 2022 du budget primitif ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif pour l'exercice 2023 est présenté par nature ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- Après avoir procédé à un vote du Chapitre 65, de la section de fonctionnement :

❖ En dépenses : pour le versement des subventions aux associations du Chapitre 65

A L'UNANIMITE, d'adopter le Chapitre 65 de la section dépenses de fonctionnement.

N'ont pas pris part au vote du Chapitre 65, pour les seules associations les concernant :

Valérie BILLE, Gyöngyi BIRO, Manon CHRETIEN, Edith FELIX, Jean-Claude OLIVA et Yasmina SADOUD ont quitté la salle.

- Après avoir procédé à un vote global de l'ensemble des chapitres et opérations, à l'exception du chapitre 65 susmentionné :

PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Article 1 : d'approuver le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, tel que présenté en annexe et équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **97 859 105 euros**
- Section d'investissement : **34 950 681,91 euros**

VILLE DE BAGNOLET - BUDGET PRINCIPAL BAGNOLET - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	97 859 105,45	91 305 970,13
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 553 135,32
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		97 859 105,45	97 859 105,45
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	25 549 385,86	29 714 295,49
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 483 404,66	5 236 386,42
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 4 917 891,39	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		34 950 681,91	34 950 681,91
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		132 809 787,36	132 809 787,36

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 2 : d'autoriser le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7)

Article 3 : d'autoriser l'attribution d'une subvention à :

- Au CCAS de la commune de Bagnolet de **1 395 000 euros**
- A la Caisse des Ecoles de la commune de Bagnolet de **203 415 euros**

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Adjoint.e au Directeur.trice de la Santé - recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L311-1 et L332-8 à L332-14 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération DEL230413 10 du 13 avril 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions d'Adjoint.e au Directeur.trice de la Santé au regard des enjeux liés à la mise en œuvre de la politique définie par la direction, l'élaboration des documents stratégiques, la coordination entre les différents services, l'animation des réunions de concertation avec les partenaires internes et externes, le suivi de l'exécution financière des marchés publics , la participation à la clôture des exercices dépenses/recettes, le suivi des recettes du CMS, l'établissement et le suivi des tableaux de bords, la rédaction des notes d'information, et notes aux instances, la participation à la conception et au contrôle des investissements, l'organisation et le suivi des activités et projets, le suivi du personnel et la mise en place des procédures de recrutement auprès des ressources humaines ;

CONSIDERANT que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues ;

CONSIDERANT que compte tenu des difficultés liées au recrutement de fonctionnaires ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude, la collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir le poste d'Adjoint.e au Directeur.trice de la Santé par un agent contractuel dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil spécifique recherché.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

représentant, à pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions d'Adjoint.e au directeur.trice de la Santé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : de préciser que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme suffisant et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

Article 3 : de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Article 4 : d'inscrire les crédits au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Directeur.trice des Services à la population - recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L311-1 et L332-8 à L332-14 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° DEL230413 10 du 13 avril 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de Directeur.trice des Services à la population au regard des enjeux liés à la coordination et l'optimisation de la gestion de l'activité de la Direction, la mise en œuvre, le pilotage et le mangement du guichet unique, le suivi et le contrôle des opérations liées à l'enregistrement, la conservation, les rectifications, la publicité des actes d'état civil, le suivi et le contrôle des opérations liées aux dossiers des affaires générales (CNI-passeport, sortie de territoire, attestation d'accueil, recensement militaire, débit de boisson, certificats, légalisations etc.), l'impulsion, le suivi et le contrôle de l'organisation des différents scrutins électoraux, la supervision des révisions des listes électorales et des scrutins, la programmation des machines à voter pour les scrutins ;

CONSIDERANT que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues ;

CONSIDERANT que compte tenu des difficultés liées au recrutement de fonctionnaires ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude, la collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir le poste de Directeur.trice des Services à la population par un agent contractuel dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil spécifique recherché.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : **d'autoriser** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

représentant, à pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de Directeur.trice des Services à la population par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : de préciser que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme suffisant et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

Article 3 : de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Article 4 : d'inscrire les crédits au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 16 mars 2023 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

VU le tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'au regard des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite, réussites à concours, promotions internes, avancements de grade, intégrations directes, recrutements ...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée. C'est pourquoi dans ce cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste;

Détail de la transformation de poste :

POSTES	CREATIONS
1 Rédacteur (Responsable administratif.ve et financier.ère – Direction de la Petite Enfance)	1 Attaché (Adjoint.e à la Directrice - Responsable administratif.ve et financier.ère – Direction de la Petite Enfance)

Détail des 2 changements de filières :

POSTES	CREATIONS
1 Adjoint technique	1 Adjoint administratif
1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs et les modifications apportées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Convention de service commun du Système d'Information Géographique (SIG) territorial entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la commune de Bagnolet

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU l'article L. 5219-12-III du code général des collectivités territoriales autorisant un Etablissement public territorial et ses communes membres à se doter de services communs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune en date du 24 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'un service commun du système d'information géographique territorial a été créé au 1^{er} juillet 2021 afin de mutualiser des ressources correspondant à un besoin partagé et opérationnel en matière de représentation, d'actualisation, de mise en commun et de stockage de données géographiques ;

CONSIDERANT que ce service commun ne relève pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L. 5219-12-III du code général des collectivités territoriales relatifs à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les communes et l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis, et que cette fiche d'impact est annexée à la convention ;

CONSIDERANT que depuis sa création, le service commun SIG territorial est porté par l'Etablissement public territorial, et qu'il n'entraîne pas de transfert d'agents de la commune à l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT que les comités sociaux territoriaux des communes et d'Est Ensemble sont amenés à être consultés ;

Sur le rapport de Ihsen OUNISSI, Conseiller Municipal, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la convention de service commun du SIG territorial à intervenir avec l'Etablissement public territorial telle que jointe en annexe.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Extension du 4ème carré de la 19ème division du cimetière Pasteur dit « carré musulman »

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil Municipal du 30 novembre 2009 portant règlement intérieur municipal relatif au service des sépultures et à la police des cimetières ;

VU la délibération du 30 novembre 2009 approuvant la modification de certains articles du règlement intérieur municipal relatif au service des sépultures et à la police des cimetières ;

VU l'arrêté n° 2009-0802 du 18 décembre 2009 portant adoption du nouveau règlement intérieur des cimetières de Bagnolet ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 et l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 04 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'intérêt de procéder à la troisième extension du carré musulman s'avère nécessaire ;

Sur le rapport de Brahim AKROUR, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux et de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser l'extension du 4^{ème} carré de la 19^{ème} division du cimetière Pasteur dit « carré musulman ».

Article 2 : de préciser que cette dernière extension comportera 10 concessions supplémentaires.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Tarification des séjours été

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération N°181003 15 en date du mercredi 3 octobre 2018 ;

VU la délibération 221214 27 en date du 14 décembre 2022 portant sur l'ajustement de la tarification des prestations municipales ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 03 avril 2023 et l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 03 avril 2023;

CONSIDERANT que la Commune a décidé de fixer le prix des séjours d'été conformément à la nouvelle réforme tarifaire ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux et de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : de compléter la délibération 221214 27 en date du 14 décembre 2022.

Article 2 : d'abroger la délibération N°181003 15 en date du mercredi 3 octobre 2018.

Article 3 : d'ajuster la politique d'aide individualisée pour permettre l'accès de tous les enfants aux séjours d'étés avec les dispositions précisées dans les articles ci-après.

Article 4 : de prendre en compte le niveau de ressources de l'utilisateur et la composition du foyer par la mise en place d'un quotient familial calculé selon le mode de calcul retenu par la Caisse d'Allocations Familiales (ou Mutualité Sociale Agricole).

Article 5 : d'ajuster le mode de calcul du taux de subvention individualisée (TSI) défini comme le taux de prise en charge par la Collectivité entre le tarif de la prestation et le tarif payé par l'utilisateur selon les formules suivantes :

Tranche de quotient familial	Taux de subvention individualisée
Inférieur ou égal au QF plancher	TSI = 75%
Entre QF plancher et QF intermédiaire	TSI = 100% - [-25,70% + (18%/QF intermédiaire + 49,70%/QF plafond) x QF usager]
Entre QF intermédiaire et QF plafond	TSI = 87,70% - 49,70%/QF plafond x QF usager
Supérieur ou égal au QF plafond	TSI = 38,00%

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 6 : de fixer les paramètres relatifs à ces activités comme suit :

- QF plancher = 250€
- QF intermédiaire = 1 100€
- QF plafond = 2 100€

Article 7 : de définir le tarif unitaire de ces services comme suit :

Tarif individualisé = Tarif plein de la prestation x (1-taux de subvention individualisée)

Article 8 : de fixer comme suit les tarifs pleins des prestations pour les séjours d'été et de découvertes.

SEJOURS ETE en période de vacances scolaires				
Prestation	Tarifification	Tarif minimum bagnolais	Tarif maximum bagnolais	Tarif plein de la prestation
Séjour été	Journée	19,25 €	47,74 €	77,00 €

Article 8 : de préciser que le taux de subvention individualisée maximal diffère du taux défini pour les activités périscolaires en raison de la possibilité pour l'utilisateur de percevoir l'aide aux vacances enfants (AVE) versée par la caisse d'allocations familiales.

Article 9 : de préciser qu'aucun taux de subvention individualisée ne s'appliquera aux familles ne résidant pas sur le territoire communal. Ces dernières paieront donc le tarif plein de la prestation.

Article 10: d'accorder aux familles dont la perte de résidence sur le territoire communal est intervenue en cours d'année scolaire, le bénéfice de leur taux de subvention individualisé jusqu'à la fin de cette dernière.

Article 11 : de préciser que le tarif minimum sera appliqué aux familles sans papiers ou hébergées par le SAMU social, ainsi que pour les familles d'accueil (dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Article 12 : de préciser que les tarifs et les modalités d'applications susmentionnés entreront en vigueur à compter du 17 avril 2023.

Article 13 : d'approuver le règlement intérieur des séjours de vacances annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

TONY DI MARTINO



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Critères pour l'attribution des places pour la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA)

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé publique, et notamment ses articles R2324-16, 17 ; les articles R2324-25 à R2324-32 et les articles L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles L214-1 à L214-7 et D214-7 à 214-8 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT la réforme des modes d'attribution de places dans les crèches départementales ;

CONSIDERANT qu'une demande de place en établissement d'accueil de jeunes enfants doit être étudiée au regard d'un barème fixe ;

Sur le rapport de Zohra KEHLI, Conseiller.e Municipal.e, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille de cotation pour l'attribution des places dans les structures Petite Enfance.

Nature des situations	Cotation commune en 2022 des EAJE du territoire dont le département J.Baker	Cotation de la grille départementale applicable dès 2023	Cotation Ville proposée à partir de 2023	Commentaires - fondements
Parent mineur	10	Pas de cotation	10	Soutien à la parentalité
Enfant à besoins particuliers (porteur de handicap ou maladies chroniques)	10	Pas de cotation	10	Maintien de notre cotation. Tous les dossiers des enfants à besoins particuliers n'étant pas des dossiers soutenus par la PMI (PRE-CAMA).
Famille dont l'un des membres est porteur de handicap ou d'une maladie grave (fratrie à charge ou parents)	7	3	7	Soutien à la famille dans un contexte de vulnérabilité
Perturbation ou bouleversement dans l'équilibre familial (ex : décès, hospitalisation)	Pas de cotation	3	2	Ajout de 2 points pour un Soutien à la parentalité sur justificatif si la situation familiale est fragile (hors handicap ou maladie grave)
Naissance multiple avec demande pour plusieurs enfants de la famille (jumeaux, triplés..)	5	3	5	Soutien à la parentalité lors de naissances de jumeaux ou triplés..
L'enfant concerné par la demande était pupille départemental et a été adopté	Critère inexistant	3	Pas de cotation	Information généralement non donnée par les familles au moment de l'inscription.
La famille a encore un enfant dans la crèche pour 1 an au moins	Pas de cotation	2	Pas de cotation	Equité avec les autres demandeurs. Le nombre de places étant bien inférieurs au nombre de demandes
Nombre d'enfants à charge (sans comptabiliser celui pour lequel la demande est faite)	1 point par enfant	5 points pour familles nombreuses de 4 enfants et plus	1 point par enfant	Point à compter du deuxième enfant. L'enfant pour lequel la demande est faite ne donne pas droit à ce point.
Famille n'ayant pas obtenu de place en crèche pour le même enfant à une précédente CAMA 3 ^{ème} passage en CAMA pour le même enfant dont la place est demandée Ou n'ayant pas jamais obtenu de places pour la fratrie lors de précédentes demandes	7	2	7 8	Maintien des 7 points pour les familles n'ayant pas obtenu de place lors d'une précédente CAMA Il s'agit de tenir compte qu'il s'agit de la dernière possibilité aux familles d'obtenir une place suite à deux refus aux précédentes CAMA ou de prendre en compte le fait de n'avoir jamais obtenu de place pour la fratrie.
1 ^{ère} demande pour la naissance d'un 1 ^{er} enfant	2	Pas de cotation	2	Accompagnement et soutien à la parentalité pour le premier enfant
Lieu de résidence : Bagnolet	6	Pas de cotation	Sans objet	Toutes les demandes étudiées en CAMA sont issues de familles de la commune
Lieu de résidence en dehors de la Commune	4	Pas de cotation	Sans objet	

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Niveau de ressources de la famille : - Ressources modestes (RSA, chômage...) - Plancher CAF jusqu'au SMIC - Du Smic jusqu'à 2 fois le SMIC (2700 euros) - Du SMIC*2 jusqu'au plafond CAF; 6000€ et +)	4	4 3 2	5 3 Pas de cotation au-delà de 6000€	Soutien aux familles les plus modestes et différenciation des points selon le niveau de revenus de la famille
Deux parents en activité professionnelle ou en formation qualifiante	10	7	10	Maintien de notre cotation sur justificatifs
Un des deux parents travaille ou en cours de formation d'une durée minimale d'un an	3	Pas de cotation	3	Avec justificatifs .
Un des deux parents travaille et l'autre en recherche d'emploi		5	4	Avec justificatifs
Deux parents en recherche d'emploi		3	2	Avec justificatifs
Famille monoparentale en activité professionnelle ou en formation qualifiante	10	8	11	Avec justificatifs
Famille monoparentale en recherche d'emploi		6	6	Avec justificatifs
Difficultés de logement	Pas de cotation	4	Pas de cotation	

Article 2 : d'abroger la délibération N°221006 33 en date du 6 octobre relative à l'adaptation de la cotation pour l'attribution des places dans les structures Petite Enfance en CAMA.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,


TONY DI MARTINO

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

OBJET : Mandat spécial dans le cadre de la coopération décentralisée

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 07 avril 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, AKROUR Brahim a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, TRBIC Cécile a donné pouvoir à BELLIL Mona, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, CHAIR Elhame a donné pouvoir à CHAIR Hamid, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à KEITA Daouda, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, DINO Yalana a donné pouvoir à TRIGO Emilie

Absent(s) :

Olivier TARAVELLA, Angéline DESBORDES-SILLY

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Zohra KEHLI** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 101 ;

VU le décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment son article 11 ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 03 avril 2023;

CONSIDERANT que M. Daouda KEITA participera aux Assises Franco-Palestinienne à Ramallah dans le cadre de son mandat de conseiller municipal pour représenter la collectivité;

CONSIDERANT qu'il est important de maintenir la renommée de la commune dans sa coopération décentralisée;

Sur le rapport de Daouda KEITA, Conseiller Municipal, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'accorder un mandat spécial à Monsieur Daouda KEITA pour se rendre aux Assises Franco-Palestinienne qui auront lieu du 7 au 9 mai à Ramallah.

Article 2 : de préciser que la commune procédera aux remboursements des frais réels des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

TONY DI MARTINO

